


Enfin pas d'huile de friture usagée dans les carburants, les écologistes déçus

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 5 heures,

Mis à jour il y a 4 heures

▶ Écouter cet article 

00:00/02:04 



Immense déception des écologistes, qui rappellent que l'Allemagne a homologué l'huile de friture usagée comme carburant. [olrat / stock.adobe.com](#)

Le Conseil Constitutionnel a retoqué un article visant à légaliser l'huile de friture usagée comme carburant.

Le Conseil constitutionnel a retoqué un article du projet de loi pouvoir d'achat qui visait à légaliser l'utilisation de l'huile de friture usagée comme carburant, à la déception des écologistes qui avaient fait adopter la mesure. Julien Bayou, secrétaire national d'EELV, a dit mercredi à l'AFP contester l'argument du Conseil constitutionnel qui a estimé que l'article en question n'avait rien à faire dans le texte voté, tout en acceptant qu'il fût «*souverain*».

Pour l'heure, ce type d'utilisation des huiles usagées est interdit en France parce qu'elles ne font pas partie des carburants homologués, au contraire de certains pays d'Europe comme l'Allemagne. *«J'avais inclus cet article à la suite d'un autre sur les aspects de la souveraineté énergétique mais le Sénat l'a déplacé ailleurs et enterré en demandant un rapport»*, a-t-il réagi, promettant de revenir à la charge *«lors du Projet de loi finances en 2023, lors duquel le code des douanes peut être modifié»*.

Une bonne idée, jugée hors sujet

Le proutident du groupe écologiste à l'Assemblée nationale a de nouveau jugé *«qu'il valait mieux dépendre des baraques à frites que des monarchies pétrolières, ne pas faire des courbettes à Mohammed ben Salmane et ne pas dépendre du gaz de schiste américain»*. Selon les arguments écrits du député, 10 litres d'huiles usagées correctement retraitées peuvent donner 8 litres de carburant, et rejeter jusqu'à 90% moins de gaz à effet de serre qu'un diesel classique.

Pour lui, cette initiative est prometteuse, citant l'association *«Roule ma frite»* à Oléron, qui développe ces carburants depuis 2006 à une échelle locale, ou encore des *«collectivités locales dans le Nord utilisant ce système»* et des particuliers *«qui récupèrent l'huile de friture des restaurateurs pour économiser une moitié de plein d'essence»* de manière artisanale.

Le Conseil constitutionnel a estimé le 12 août que cet article ne présentait *«pas de lien, même indirect»* avec les dispositions de l'article 20 initial du projet de loi, autorisant les transporteurs routiers de marchandises d'indexer les tarifs de leur prestation sur les prix des énergies.

À VOIR AUSSI - *«Le consommateur doit avoir l'information»*: Foodwatch réagit au remplacement de l'huile de tournesol dans les produits